

ENCORE UN NOUVEAU CADEAU DE NOËL...

Nous avons interpellé la direction concernant le bilinguisme et l'examen Selor des accompagnateurs de train.

Voici leur réponse :

« Réglementairement, les accompagnateurs de train doivent disposer d'une attestation Selor de bilinguisme **au plus tard 5 ans après le stage** (soit 6 ans au total).

Les agents qui ne disposent pas de l'attestation après cette période restent « en stage » et sont ensuite licenciés.

Pendant les périodes de pénurie d'accompagnateurs, nous avons exceptionnellement maintenu certains bons agents comme accompagnateurs contractuels, affectés à des lignes au sein de la région (donc unilingues).

Récemment, HR Rail nous a rappelé les **risques juridiques et de sécurité** liés à cette pratique exceptionnelle et nous a demandé d'y mettre fin.

Actuellement, les besoins en accompagnateurs sont comblés, ce qui nous permet d'être plus stricts sur la connaissance des langues lors du recrutement.

Nous avons donc décidé de ne plus faire d'exception en maintenant certains accompagnateurs sous contrat.

En parallèle, nous renforçons la sensibilisation des agents dès le recrutement et durant les 5 premières années afin qu'ils réussissent l'examen Selor avant la fin de la période.

Les contractuels sont également encouragés à réussir l'examen Selor rapidement pour redevenir statutaires. »

Notre analyse :

Ces réponses ne sont pas acceptables.

Parler de licenciement au lieu de mettre en place un accompagnement pour réussir le Selor est inapproprié.

Nous demandons :

- Une formation renforcée,
- Un accompagnement personnalisé,
- Des immersions linguistiques,
- Et d'autres alternatives pour soutenir les agents.



De plus, évoquer la possibilité de redevenir statutaire après l'obtention du Selor, alors que la direction annonce vouloir recruter **uniquement des contractuels à l'avenir**, est contradictoire.

Pour pallier les difficultés de recrutement, la direction a supprimé la condition de diplôme... À ne plus rien comprendre !



Nous avons demandé à la direction :

- Le nombre d'accompagnateurs entrés en service il y a moins de 5 ans et ne disposant pas de l'attestation Selor,
- Le nombre d'accompagnateurs contractuels.

A notre connaissance : il n'existe pas de séries unilingues. Et quels sont ces risques juridiques et de sécurité dont ils parlent ? Nous allons interpeller la direction pour obtenir des éclaircissements.

Questions pour vous :

- Avez-vous suivi la formation linguistique ?
- Avez-vous été contacté par HR Rail pour suivre la formation ?
- Rencontrez-vous des difficultés pour obtenir un rendez-vous pour passer l'examen Selor (écrit ou oral) ?
- Avez-vous d'autres questions sur le sujet ?

Si vous êtes concernés, nous sommes à vos côtés.
Contactez votre délégué ou votre permanent régional.



Le Secrétaire national
Moers Thierry

